

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2025

LUTTER CONTRE LES FERMETURES ABUSIVES DE COMPTES BANCAIRES - (N° 1025)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 37

présenté par

M. Mattei

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le gouverneur de la Banque de France »,

les mots :

« la Commission d'évaluation et de contrôle de médiation de la consommation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le rapporteur entend renforcer l'efficacité du suivi des données mis en place par son amendement portant article additionnel adopté par la commission des finances.

Le présent amendement vise à confier à la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) la mission de remettre chaque année au Parlement un rapport sur les motifs de résiliation de conventions de compte de dépôt ou de contrats-cadre de services de paiement, sur les litiges portés devant les médiateurs et sur la mise en œuvre du droit au compte.

La Banque de France joue un rôle essentiel dans le suivi des services bancaires et l'accès aux comptes, notamment à travers son dispositif de droit au compte. Toutefois, les médiateurs des établissements bancaires sont directement placés sous la supervision de la CECMC, qui assure leur évaluation et leur contrôle. Il apparaît donc plus cohérent que cette instance, qui centralise et analyse l'ensemble des données issues de la médiation bancaire, soit chargée de l'élaboration du rapport transmis au Parlement. Cette modification garantit une remontée d'informations plus complète et directement issue des acteurs chargés du règlement des litiges entre les banques et

leurs  
clients.

Par ailleurs, il n'apparaît pas opportun de réaliser un rapport des rapports des médiateurs dont la Banque de France ne contrôle pas les données. Concernant la mise en œuvre du droit au compte, la Banque de France produit déjà une synthèse des pratiques observées, qui figure dans le rapport de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), publié chaque année sur son site. Confier à la CECMC la mission de rapporter sur les litiges et motifs de résiliation permet ainsi de mieux distinguer ces deux périmètres et d'assurer une complémentarité entre les travaux de la Banque de France et ceux de la CECMC.